



COMMUNE DE
VILLEMUSTAUSOU

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLEMUSTAUSOU
SEANCE DU 20 JUIN 2024**

Date de convocation : 14 juin 2024

Date d'affichage : 21 juin 2024

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 20

Absents : 07

Ayant donné procuration : 04

Votants : 24

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle François MITTERRAND, en séance publique sous la présidence de M. Bruno GIACOMEL, Maire.

Présents : M. Bruno GIACOMEL, Mme Véronique FABRE, M. Roger LORION, Mme Hélène RIGAUD, M. Jean-Louis BIZOT, Mme Sylvie VALLES, M. Patrick MERCERON, Mme Eliane PUJOL, M. Michel GUIRAUD, M. Jean-Louis BASSO, M. Thierry ORMIERES, M. Alain ROSSET, Mme Claire ALABERT, Mme Bernadette GAGLIAZZO, M. Thierry BENNES, M. Claude TONELLO, M. Bruno ALLART, Mme Laurence HOVINGA, Mme Bahia GHRAIRI, M. Michel RAGOSO,

Absents : Mme Valérie FREMY BIGAUL, Mme Florence DELAUR, Mme Alexandra BURTICA, Mme Sonia MAMOU, M. Julien ROUDEAU, Mme Danielle BEAUCAIRE, Mme Maria Inès JOURNET

Mme Florence DELAUR, Mme Sonia MAMOU, M. Julien ROUDEAU, Mme Danielle BEAUCAIRE ont donné respectivement procuration à M. Jean-Louis BIZOT, Mme Bahia GHRAIRI, Mme Sylvie VALLES, M. Michel RAGOSO, conformément aux dispositions de la loi du 6 Septembre 1948, article 2, ainsi qu'à l'article L121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme Bernadette GAGLIAZZO est élue secrétaire de séance.

Les membres du Conseil Municipal étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, M. Le Président déclare la séance ouverte.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 25 avril 2024

Le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le secrétaire de séance, est arrêté au commencement de la séance suivante.

DECISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE PAR DELEGATION GENERALE SELON L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Il a été décidé :

- De signer le marché n° 2024.001 « Aménagement Ilot république Lot 001 désamiantage » avec la société JM DEMOLITION ET DESAMIANPAGE.

Avis d'appel public à la concurrence le 26/02/2024
Date limite de présentation des offres : 25/03/2024 à 12h00
Type de marché : Travaux
Forme de marché : MAPA
Montant : 19 630.00 € HT
Nombre d'offres reçues : 4

- De signer le marché n° 2024.002 « Aménagement Ilot république Lot 002 démolition » avec la société CMTP.

Avis d'appel public à la concurrence le 26/02/2024
Date limite de présentation des offres : 25/03/2024 à 12h00
Type de marché : Travaux
Forme de marché : MAPA
Montant : 78 137.00 € HT
Nombre d'offres reçues : 3

- De signer une convention avec le COVALDEM 11 concernant la mise à disposition de dix conteneurs pour les déchets ménagers et assimilés dans le cadre de la manifestation Fest'in Cabardès qui aura lieu le 1er juin 2024 sur la commune. Cette prestation a un coût d'un montant total de 100.80 € TTC.
- De signer un contrat avec CII télécom afin de pouvoir bénéficier du service d'alerte à la population. La durée de ce contrat est conclue pour une période de trois ans renouvelables par reconduction tacite.

1. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ŒUVRE NATIONALE DES BLEUETS DE France

Madame l'Adjointe déléguée aux finances demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'attribution d'une subvention à l'œuvre nationale du Bleuets de France (ONBF) pour un montant de 100 €.

Il est précisé que les fonds obtenus par l'ONBF sont utilisés par l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre (ONACVG) pour aider financièrement les anciens combattants ou leurs veuves, les pupilles de la Nation, les militaires blessés, ainsi que les familles endeuillées de nos soldats.

Ces dons permettent aussi de manifester la solidarité intergénérationnelle, dans le cadre du devoir de mémoire.

Considérant l'avis favorable de la Commission Budget du 10 juin 2024 à l'unanimité des membres présents

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Mme Véronique FABRE, Adjointe déléguée aux finances et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents : Par 24 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DECIDE d'allouer à l'association « l'œuvre nationale du Bleuets de France » une subvention de 100 € ;

DIT que les crédits sont inscrits au budget 2024 à l'imputation 65748 ;

CHARGE Monsieur le Maire de toutes les démarches pour la bonne réalisation des présentes.

2. APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023 (CFU) DE LA COMMUNE (*Annexe 1*)

Monsieur le Maire s'absente pour ce point, laissant Madame Véronique FABRE expliquer les enjeux de l'approbation du Compte Financier Unique.

Mme Véronique FABRE, 1ère Adjointe au Maire déléguée aux Finances, rappelle à l'assemblée délibérante que le CFU est un compte commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. Il consiste à échanger des données entre la Trésorerie et le service Finances de la commune afin d'assurer des résultats identiques.

L'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 généralise le CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° 2021 - 033 du 20 mai 2021 portant notamment sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut assister au conseil municipal où sont votés les comptes de la commune mais il doit se retirer de la salle au moment du vote. En conséquence, Monsieur le Maire s'étant retiré, le Conseil Municipal est placé sous la présidence de Mme Véronique Fabre, 1ère Adjointe au Maire, qui propose aux membres présents de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires,

Considérant le Compte Financier Unique 2023 de la commune de Villemoustaussou présenté et résumé comme suit:

			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	2 682 987,87	3 714 451,15	6 397 439,02
	Recettes réalisées (1)	B	1 734 216,26	4 217 242,61	5 951 458,87
	Restes à réaliser	C	1 338 454,53	0	1 338 454,53
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	4 992 257,70	3 914 451,15	8 906 708,85
	Dépenses réalisées (1)	E	1 983 970,61	3 501 384,28	5 485 354,89
	Restes à réaliser	F	596 239,19	0,00	596 239,19
Différences entre les titres et les mandats	Soldes à réaliser de l'exercice (+/-)	G = B - E	-249 754,35	715 858,33	466 103,98
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	2 309 269,83	200 000	2 509 269,83
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	2 059 515,48	915 858,33	2 975 373,81
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	742 215,34	0,00	742 215,34
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	2 801 730,82	915 858,33	3 717 589,15

Extrait du Compte Financier Unique 2023 – Annexe Présentation générale du Compte - Financier – Vue d'ensemble

La commission « Finances », qui s'est réunie le lundi 10 juin 2024, a émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents.

Le Maire n'ayant pas pris part au vote, le Conseil Municipal ouï l'exposé de Mme Véronique FABRE, Adjointe déléguée aux finances et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents : Par 23 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2023 de la commune de Villemoustaussou,
- **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3. AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS 2023 DE LA COMMUNE

Vu la délibération n°2024-008 du 15 février 2024 de reprise anticipée des résultats cumulés de l'exercice 2023 de la commune,

Considérant que le compte financier unique de la commune 2023 a été voté par les membres présents ou représentés,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir définitivement l'équilibre budgétaire,

Au vu des résultats du CFU de la commune de l'exercice 2023, il est proposé au conseil municipal d'affecter définitivement le résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 de la manière suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Excédent de fonctionnement de l'année	715 858,33 €
+ Excédent reporté	200 000,00 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé	915 858,33 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Déficit d'investissement de l'année	- 249 754,35 €
+ Excédent reporté	2 309 269,83 €
Soit un excédent d'investissement de	2 059 515,48 €
+ Excédent des restes à réaliser	742 215,34 €
Soit un excédent net d'investissement	2 801 730,82 €

La commission « Finances », qui s'est réunie le lundi 10 juin 2024, a émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Mme Véronique FABRE, Adjointe déléguée aux finances et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents : Par 24 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DECIDE d'affecter :

- Au chapitre 002 (recettes), une partie de l'excédent de fonctionnement reporté : 200 000,00 €
- Au compte 1068 (Affectation complémentaire en réserve, part du résultat de fonctionnement affecté en investissement) : 715 858,33 €
- Au chapitre 001 (recettes), le solde d'exécution de la section d'investissement reporté : 2 059 515,48 €

4. BILAN ANNUEL DES ACQUISITIONS ET DES CESSIONS IMMOBILIERES DE LA COMMUNE POUR L'EXERCICE 2023 ;

Vu les articles L. 2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

En application des dispositions des articles L. 2241-1 à L. 2411-19 du Code général des collectivités territoriales, dans les communes de plus de 2 000 habitants, le bilan des acquisitions et cessions opérées sur leur territoire donne lieu à une délibération du Conseil municipal.

Ce bilan est annexé au compte financier unique 2023 de la commune.

Les acquisitions et cessions réalisées pendant l'année 2023 sont les suivantes :

DÉSIGNATION - localisation	MONTANT en €	DESTINATION
Acquisition parcelles AW 44 et 49	214 553,53	Acquisition parcelles pour aménagement îlot République
Acquisition parcelle BB177	325,00	Acquisition d'une partie de la parcelle pour amélioration sécurité des piétons
Acquisition parcelle AY197	57 000,00€	Acquisition parcelles pour aménagement voie verte
TOTAL	271 878,53	

De ce bilan ainsi établi, il résulte que la politique immobilière de notre commune est en cohérence avec les objectifs fixés notamment quant à la logique de maillage piéton engagée en cœur de village et sa 1ère couronne mais également du programme de requalification du cœur de village.

La commission « Finances », qui s'est réunie le lundi 10 juin 2024, a émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Mme Véronique FABRE, Adjointe déléguée aux finances et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents : Par 24 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DECIDE d'approuver le bilan des opérations immobilières opérées sur la commune au cours de l'année 2023

DIT que ce bilan sera annexé au compte financier unique 2023 de la commune.

5. APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023 (CFU) DE CLOTURE LOTISSEMENT TRAPEL (Annexe 2) ;

Monsieur le Maire s'absente pour ce point, laissant Madame Véronique FABRE expliquer les enjeux de l'approbation du Compte Financier Unique.

Mme Véronique FABRE, 1ère Adjointe au Maire déléguée aux Finances, rappelle à l'assemblée délibérante que la commune s'est portée volontaire pour l'expérimentation du Compte Financier Unique. Cette expérimentation a entraîné l'adoption de la nomenclature M57 au 1er janvier 2022.

Le CFU est un compte commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. Il consiste à échanger des données entre la Trésorerie et le service Finances de la commune afin d'assurer des résultats identiques.

L'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 généralise le CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° 2021 - 033 du 20 mai 2021 portant notamment sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques,

Vu la délibération n° 2023-105 du 8 novembre 2023 décidant la clôture du budget annexe du lotissement « Le Trapel »,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut assister au conseil municipal où sont votés les comptes de la commune mais il doit se retirer de la salle au moment du vote. En conséquence, Monsieur le Maire s'étant retiré, le Conseil Municipal est placé sous la présidence de Mme Véronique Fabre, 1ère Adjointe au Maire, qui propose aux membres présents de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires,

Considérant le Compte Financier Unique 2023 de clôture du lotissement « le Trapel » présenté et résumé comme suit :

	,2	,3	Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	187 915,18	15 000,00	202 915,18
	Recettes réalisées (1)	B	86 457,59	86 457,59	172 915,18
	Restes à réaliser	C	0,00	0	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	15 000,00	101 457,59	116 457,59
	Dépenses réalisées (1)	E	0,00	86 457,59	86 457,59
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Soldes des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	86 457,59	0,00	86 457,59
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-86 457,59	0,00	0,00
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	86 457,59	0,00	86 457,59
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	0,00	0,00	0,00

La commission « Finances », qui s'est réunie le lundi 10 juin 2024, a émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents.

Le Maire n'ayant pas pris part au vote, le Conseil Municipal ouï l'exposé de Mme Véronique FABRE, Adjointe déléguée aux finances et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents : Par 23 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2023 de clôture du budget annexe lotissement « Le Trapel » de la commune de Villemoustaussou,
- **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. Michel RAGOSO demande la parole et s'étonne que Monsieur le Maire ait quitté la séance. Mme Véronique FABRE explique que c'est une obligation et que l'approbation permet au conseil municipal de dresser un bilan et de juger la bonne gestion des finances municipales tenues par le Maire.

6. MODIFICATION DE L'AP/CP « REHABILITATION ILOTS »

Mme Véronique Fabre, Adjointe aux finances, rappelle que par délibération n° 2022-07 du 10 février 2022 le Conseil Municipal a voté une Autorisation de Programme (AP) et des Crédits de Paiements (CP) pour le programme de réhabilitation des îlots.

Afin de tenir compte des résultats de l'appel d'offres concernant les travaux de désamiantage et de démolition, il convient de voter cette AP/CP comme suit :

AP 2021-83/Opération budgétaire n° 83 REHABILITATION ILOTS						
DEPENSES						
MONTANT AP		CP 2022 réalisés	CP 2023 réalisés	CP 2024	CP 2025	CP 2026
Montant prévu	1 618 999€	374 199 €	249 953 €	362 194 €	632 654 €	
Ajustement	-175 000 €	-	-	-175 000 €		
Montant Revu	1 443 999 €	374 199 €	249 953 €	187 194€	632 654 €	0 €

La commission budget, qui s'est réunie le 10 juin 2024, a émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Mme Véronique FABRE, Adjointe déléguée aux finances et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents : Par 24 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DECIDE de modifier l'Autorisation de Programme et la répartition des Crédits de Paiement relative aux travaux de réhabilitation des îlots comme indiqué ci-avant.

7. DECISION MODIFICATIVE N°2 – VIREMENTS DE CREDITS

Mme Véronique FABRE, Adjointe déléguée au Budget, soumet à l'agrément du conseil diverses propositions de modification des crédits ouverts pour l'exercice 2024 dont le détail figure ci-après :

- ❶ En tenant compte des résultats de l'appel d'offres pour les travaux de désamiantage et de démolition de « l'îlot républicque », opération 83, montants inférieurs aux prévisionnels,
- ❷ Il est proposé d'équilibrer cette diminution de crédits par un virement de crédits de l'opération 67 – « Réaménagement complexe les Roques » d'un montant de 175 000 €. En effet, pour compléter la réhabilitation du terrain de tennis, après la couverture avec des panneaux photovoltaïques, le raccordement au réseau pluvial est nécessaire, le revêtement du terrain très vieillissant va être refait, les espaces verts et la clôture seront aménagés

Récapitulatif INVESTISSEMENT :

Opération- Chapitre-Article	Fct	Libellé	Dépenses- augmentation	Dépenses- Réduction
83 – 21 - 2128 ①		Réhabilitation îlots – autres aménagements		135 000,00€
83 – 21- 21351		Réhabilitation îlots – Autres réseaux		40 000,00€
67 – 21-2128 ②	4	Réaménagement complexe les Roques- autres aménagements	175 000,00€	
		TOTAL investissement	175 000,00€	175 000,00€

La commission budget, qui s'est réunie le 10 juin 2024, a émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Mme Véronique FABRE, Adjointe déléguée aux finances et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents : Par 24 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

ADOpte les modifications de crédits, comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

8. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS ;

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que, conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Dans le cadre des mouvements de personnel, depuis le dernier tableau en date du 25 avril 2024, des emplois ont été pourvus, d'autres ne le sont plus.

Il convient également :

- pour renforcer le service technique, de créer un poste d'adjoint technique à temps complet ;
- considérant le nombre d'heures supplémentaires réalisées par un agent technique, de créer un poste d'adjoint technique à temps non complet de 22h hebdomadaire pour le service foyer restaurant, considérant que cette modification du temps de travail n'excède pas 10 % du temps de travail initial et n'a pas pour effet de faire perdre l'affiliation à la CNRACL du fonctionnaire concerné (seuil d'affiliation : 28 heures/semaine)
- et en conséquence de supprimer le poste d'adjoint technique à temps non complet de 20h hebdomadaire

Le tableau des effectifs est ainsi mis à jour, à compter du 1^{er} juillet 2024 :

TABLEAU DES EFFECTIFS

AGENTS TITULAIRES	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE	AUTORISATION TEMPS PARTIEL	A SUPPRIMER A POURVOIR
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Adjoint Administratif	C	5	35 H		pourvu
Adjoint Administratif	C	1	35 H		non pourvu
Adjoint administratif ppal 2ème classe	C	2	35 H	1 agent à 80%	Pourvu au 010524
Adjoint Administratif ppal 1ère classe	C	1	35H		non pourvu
Adjoint Administratif ppal 1ère classe	C	3	35 H	2 agents à 70% 1 agent à 100 %	pourvus
Rédacteur principal de 1ère classe	B	1	35H		pourvu
Rédacteur principal de 2ème classe	B	1	35H		pourvu
Rédacteur	B	1	35H		non pourvu
Attaché principal	A	1	35 H		non pourvu
Attaché principal	A	1	35 H		pourvu
Attaché	A	1	35 H		non pourvu
FILIERE CULTURELLE					
Adjoint du patrimoine ppal de 1ere classe	C	1	35H		pourvu
FILIERE POLICE					
Brigadier chef principal	C	1	35 H		pourvu
Gardien-brigadier de police	C	1	35 H		pourvu
Chef de Police	C	1	35 H		pourvu
FILIERE SOCIALE					
Agent spécial. Ppal 1ère classe EM	C	2	35 H		pourvu
FILIERE TECHNIQUE					
Adjoint technique	C	3	35 H		pourvus
Adjoint technique	C	1	35 H		à pourvoir au 01072024
Adjoint technique	C	1	22 H		Pourvu au 01072024
Adjoint technique	C	1	20 H		A supprimer au 01072024
Adjoint technique ppal de 2ème classe	C	3	35 H		non pourvu
Adjoint technique ppal de 2ème classe	C	1	35 H	1 agent à 90 %	pourvu
Adjoint technique ppal de 2ème classe	C	2	35 H		pourvus
Adjoint technique ppal de 2ème classe	C	1	28H		pourvu
Adjoint technique ppal de 1ère classe	C	2	35 H		pourvus
Adjoint technique ppal de 1ère classe	C	1	35 H		non pourvu
Agent de maîtrise	C	1	35 H		non pourvu
Agent de maîtrise	C	2	35 H		pourvu
Agent de maitrise	C	1	35h	agent à 80%	pourvu
Agent de maîtrise principal	C	3	35 H		pourvus
Technicien	B	1	35 H		non pourvu
Ingénieur principal	A	1	35 H		pourvu
Ingénieur	A	1	35 H		non pourvu
AGENTS NON TITULAIRES - NON PERMANENTS					

GRADE	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE		A SUPPRIMER A POURVOIR
FILIERE TECHNIQUE					
PEC		2	20 H		pourvus
PEC		1	32 H		pourvu
PEC		1	35 H		pourvu
Adjoint technique		1	20 H		pourvu
Adjoint technique		1	17 H		non pourvu
Adjoint technique		1	35 H		non pourvu au 01072024
Adjoint technique		1	35 H		pourvu
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Adjoint administratif		2	35 H		non pourvu
Rédacteur		1	35 H		non pourvu

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de M. Le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents : Par 24 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DECIDE :

- La création d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2024 ;
- La création d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet de 22h hebdomadaires ;
- La suppression d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet de 20h

DIT les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Collectivité.

9. FIXATION DES TARIFS DE LA CANTINE 2024/2025 ;

Avant de céder la parole à Monsieur MERCERON, Monsieur le Maire indique que Madame BURTICA vient de prendre place au sein du conseil municipal, après avoir eu du retard causé par ses obligations professionnelles.

Monsieur MERCERON, Adjoint délégué, informe le Conseil Municipal que la fixation des prix de la restauration scolaire est assurée par la collectivité territoriale compétente sous sa responsabilité. Conformément au décret n°2006-753 du 29 juin 2006, pour les élèves de l'enseignement public, les prix de la restauration scolaire ne peuvent être supérieurs au coût par usager des charges supportées. Cette disposition plafonne les tarifs afin qu'ils ne puissent pas excéder le montant des charges supportées par la fourniture des repas.

La collectivité territoriale doit déduire du coût supporté, les subventions de toute nature qu'elle peut percevoir, pour quelque motif que ce soit, au titre du service de restauration scolaire. Les tarifs peuvent être modulés en fonction des ressources des familles et du nombre de personnes vivant au foyer (quotient familial). Il y a lieu de procéder au recouvrement par la commune des recettes provenant du service cantine scolaire et mettre en place des tarifs adaptés aux revenus des foyers. L'Etat soutient la mise en place de la tarification sociale dans les cantines scolaires, pour permettre aux enfants des familles les plus modestes de manger à la cantine pour 1 euro. Une aide financière est accordée aux communes qui instaurent une grille tarifaire comportant au moins 3 tranches, dont la plus basse est au tarif maximal d'un euro, pour les cantines des écoles élémentaires et des écoles maternelles.

Considérant qu'il convient de garantir à tous les enfants l'accès au restaurant scolaire et de favoriser la mixité sociale ;

Considérant que les conditions suivantes doivent être remplies : Commune éligible à la Dotation de solidarité rurale, tarification sociale comportant au moins 3 tranches, tranche la plus basse ne dépassant pas 1 € par repas.

Considérant :

- L'augmentation du prix du repas facturé à la commune par le prestataire de 10 % ;
- Que la commune ne répercute pas la totalité de cette augmentation du prix aux familles en prenant en charge 75 % de cette augmentation sur les prix des tranches 2 et 3 ;

Considérant que le calcul des différents tarifs se fait sur la base du quotient familial de la Caisse d'Allocation Familiale (CAF) et est déterminé en fonction des ressources du foyer, soit :

1/12^e des ressources imposables de la famille + prestation familiales mensuelles

Nombre de parts*

* (2 parts pour le couple ou l'allocataire isolé, ½ part supplémentaire pour chacun des deux premiers enfants, 1 part supplémentaire pour le 3^{ème} enfant, ½ part à partir du 4^{ème} enfant.)

Considérant l'avis favorable à l'unanimité des membres présents de la commission « Education Jeunesse », qui s'est réunie le mardi 18 juin 2024,

Il est proposé une mise à jour des tarifs du service de restauration scolaire à compter du 1er septembre 2024 avec application d'une tarification sociale à trois tranches :

TRANCHES	QUOTIENT FAMILIAL	TARIF/REPAS
1	Jusqu'à 1000 €	0.99 €
2	De 1001 € à 1200 €	3.57 €
3	Au-delà de 1201 €	4.09 €

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur Patrick MERCERON, adjoint délégué aux affaires scolaires et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents : Par 25 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

DÉCIDE que le calcul du quotient familial de la Caisse d'Allocation Familiale (CAF) est déterminé en fonction des ressources du foyer

DIT qu'aucune gratuité ne sera accordée, les demandes d'aides sont à formuler auprès de la commune.

ADOpte la tarification suivante pour le repas à la cantine scolaire applicables à compter du 1er septembre 2024:

TRANCHES	QUOTIENT FAMILIAL	TARIF/REPAS
1	Jusqu'à 1000 €	0.99 €
2	De 1001 € à 1200 €	3.57 €
3	Au-delà de 1201 €	4.09 €

10. LANCEMENT DU PROGRAMME : CREATION D'UN POLE DE SANTE ;

Monsieur le Maire informe les membres présents que, Comme la plupart des Régions de France, l'Occitanie fait face, depuis plusieurs années, à une importante diminution du nombre de professionnels de santé. Villemoustaussou n'échappe pas à ce phénomène et souffre d'un déficit de soins de médecine pour répondre aux besoins de la population. Rencontré aussi bien en libéral que dans les Centres de santé et à l'hôpital, le déficit continue à se creuser en raison des départs à la retraite de professionnels de santé et de l'augmentation de la population.

Aussi, afin de répondre à l'intérêt général en matière de soin, la commune s'est engagée dans une étude en vue de construire un pôle de santé pluridisciplinaire et a rencontré, depuis plusieurs mois, des professionnels de santé intéressés par ce projet.

Les besoins en termes d'équipement et de superficie des locaux ont été identifiés et ont permis d'établir un projet de construction d'un bâtiment d'environ 800 m² sur les parcelles communales cadastrées section AX 95, 96, 97 et 98.

Les objectifs de l'opération sont multiples :

- créer un pôle santé et satisfaire aux besoins de la population en termes de soins,
- permettre aux professionnels de santé de disposer de locaux adaptés à leurs activités,
- proposer des espaces mutualisables, modulables et évolutifs dans le temps,
- connecter l'équipement à son environnement proche,
- inscrire l'opération dans un budget contraint,
- favoriser le développement durable par des énergies vertes.

Selon l'état actuel des pré-études, l'estimatif financier de cette construction s'élève à 1 665 095.85 € HT, soit 1 998 115.02 € TTC :

Cette opération devra être réalisée dans les meilleurs délais afin de satisfaire au plus vite à la demande de la population. Pour ce faire, il est proposé de confier le suivi de ce programme à une maîtrise d'ouvrage déléguée (MOD). Les maîtres d'ouvrages publics ont la possibilité de recourir à un tiers, mandataire privé pour certaines prestations qui sont déléguées. En effet, le maître d'ouvrage peut confier, par contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage, à un mandataire l'exercice, en son nom et pour son compte (3° de l'article L2422-1 du code de la commande publique), de tout ou partie des attributions du mandataire mentionnées à l'article L2422-6 du code de la commande publique. Les modalités de cette convention seront déterminées par convention.

Il convient de :

- Se prononcer sur le lancement de ce projet et approuver son montant estimatif s'élevant à 1 665 095.85 € HT, soit 1 998 115.02 € TTC,
- D'approuver le principe de la délégation de la maîtrise d'ouvrage,
- Dire que les consultations des entreprises seront réalisées conformément aux règles du code de la commande publique ;
- Autoriser la signature par M. le Maire de toutes les pièces afférentes au dossier.

M BIZOT et Mme HOVINGA, intéressé par l'objet de la présente délibération ne prennent pas part au vote,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport présenté, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents : Par 23 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

DONNE son accord au lancement du projet de création d'un pôle de santé pluridisciplinaire,

APPROUVE le montant estimatif du projet de Pôle de santé s'élevant à 1 665 095.85 € HT, soit 1 998 115.02 € TTC,

APPROUVE le principe de la délégation de la maîtrise d'ouvrage

DIT que les consultations des entreprises seront réalisées conformément aux règles du code des marchés publics, selon la procédure adaptée ;

AUTORISE la signature par M. le Maire de toutes les pièces afférentes au dossier.

M. Michel RAGOSO prend la parole pour demander de privilégier les médecins généralistes pour intégrer ce pôle de santé.

11. CREATION D'UN POLE DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE » DESIGNATION DE LA MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE (MOD) POUR LA CONSTRUCTION D'UN POLE DE SANTE.

Monsieur le Maire informe les membres présents que, les maîtres d'ouvrages publics ont la possibilité de recourir à un tiers, mandataire privé pour certaines prestations qui sont déléguées.

En effet, le maître d'ouvrage peut confier par contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage à un mandataire l'exercice, en son nom et pour son compte (3° de l'article L2422-1 du code de la commande publique), de tout ou partie des attributions du mandataire mentionnées à l'article L2422-6 du code de la commande publique.

Les attributions visées sont :

1. La définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'ouvrage est étudié et exécuté ;
2. L'approbation des études d'avant-projet et des études de projet du maître d'œuvre ;
3. La préparation, la passation, la signature, après approbation du choix des attributaires, des marchés publics de travaux, ainsi que le suivi de leur exécution ;
4. Le versement de la rémunération du maître d'œuvre et le paiement des marchés publics de travaux;
5. La réception de l'ouvrage.

Il est proposé la réalisation, en son nom et pour son compte, à Marcou Habitat (mandataires), de l'ouvrage désigné ci-après : « **Pôle de santé pluridisciplinaire** »

Ces travaux devront répondre au programme et respecter l'enveloppe financière prévisionnelle approuvée par la personne publique, maître de l'ouvrage.

Le mandant (la commune) en a personnellement défini la faisabilité, et s'est assuré de l'intérêt de l'opération projetée dont le montant estimatif des travaux est de **1 428 730.00 € H.T.** (valeur juin 2024 - hors études et maîtrise d'œuvre), à titre d'enveloppe financière prévisionnelle.

Le mandant désigne la société MARCOU HABITAT, sise 4 boulevard Marcou à Carcassonne, comme étant l'entité compétente notamment pour :

- La représenter pour l'application de la maîtrise d'ouvrage déléguée,
- Assurer la définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'ouvrage est étudié et exécuté ;
- Approuver les études d'avant-projet et les études de projet du maître d'œuvre ;
- Préparer la passation, la signature, après approbation du choix des attributaires, des marchés publics de travaux,
- Suivre la bonne exécution des travaux et proposer la réception de l'ouvrage.
- Prendre en considération les modifications de programme ou d'enveloppe financière prévisionnelle approuvées par le mandant en cas de nécessité.

Une convention définissant les modalités d'intervention de la maîtrise d'ouvrage déléguée et de la commune devra intervenir.

M BIZOT et Mme HOVINGA, intéressé par l'objet de la présente délibération ne prennent pas part au vote,

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de M. Le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents : Par 23 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

DONNE son accord à la désignation en qualité de maîtrise d'ouvrage déléguée la société MARCOU HABITAT, sise 4 boulevard Marcou à Carcassonne ;

DIT qu'une convention définissant les modalités d'intervention de la maîtrise d'ouvrage déléguée et de la commune devra intervenir ;

AUTORISE la signature par M. le Maire de toutes les pièces afférentes au dossier.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20 h 00

Le Maire,

La Secrétaire de séance,

Bruno GIACOMEL

Bernadette GAGLIAZZO